



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES
Conseil Municipal
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du jeudi 21 juin 2018

DELIBERATION N°CM2018/173

Révision du Règlement Local de Publicité - Approbation

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 29

Votants : 36

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le 21 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 15/06/2018

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Noël BILLARD, M. Guillaume BONNET, Mme Maria CHEDEVILLE, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, Madame Monique KOPFER, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Murat YASAR par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. David LEBON par pouvoir à Madame Monique KOPFER, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain MALET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etait excusée : Mme Françoise FERRONNIERE.

Etaient absents : M. Denis BARBE, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Guillaume BONNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria CHEDEVILLE expose,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-128 en date 30 mars 2015 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-248 en date du 25 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité

Vu les différents avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme sur le projet de Règlement Local de Publicité ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites en date du 10 janvier 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête qui s'est tenue du 28 février au 31 mars 2018 ;

Considérant que les évolutions apportées au projet de Règlement Local de Publicité résultent des avis des personnes publiques associées, de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Règlement Local de Publicité.

Par délibération n°2015-128 en date du 30 mars 2015, la ville de Chartres a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) datant de 1987, pour prendre notamment en compte les changements législatifs et les évolutions urbaines locales.

A travers cette révision, la commune s'est fixée comme objectifs et orientations suivants :

- L'amélioration du cadre de vie et la réduction des nuisances visuelles ;
- La préservation du patrimoine architectural et naturel de la commune ;
- La garantie d'un développement économique et de la liberté d'information.

Par délibération n°2017-248 en date du 25 octobre 2017, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de RLP. Celui-ci a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS), cette dernière ayant émis un avis favorable le 10 janvier 2018.

Le projet de RLP a été soumis à une enquête publique qui s'est tenue du 28 février au 30 mars 2018 : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été favorables au projet.

Depuis son arrêt et suite aux observations recueillies, le projet de RLP de Chartres a fait l'objet de modifications mineures dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ainsi, le projet de RLP tel qu'annexé, contient :

- Un rapport de présentation indiquant le contexte territorial et réglementaire, un diagnostic, des orientations et des justifications quant aux règles et zonages retenus ;
- Un règlement littéral et graphique comprenant des dispositions applicables à tout le territoire communal en matière d'enseigne et de publicité, ainsi que des règles spécifiques à certaines zones identifiées ;
- Des annexes contenant notamment la liste des monuments historiques et inscrits, les bâtiments et immeubles remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme et les limites d'agglomération fixées par arrêté municipal.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée au Préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'aux autres personnes publiques associées.

Conformément aux articles R.151-53 et R.153-18 du Code de l'urbanisme, la RLP approuvée sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville qui sera mis à jour.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Avis favorable de la commission Cadre de Vie et Travaux, Proximité, Tranquillité et Urbanisme réunie le 12 juin 2018

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 14 juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Règlement Local de Publicité de la ville de Chartres

Date d'envoi en préfecture : 27/06/2018 Date de retour préfecture : 27/06/2018 Identifiant de télétransmission :
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



Ville de Chartres

Délibération N°CM2018/173 Révision du Règlement Local de Publicité

Annexe 1

Adaptations mineures suites aux remarques des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) ainsi que celles issues de l'enquête publique qui s'est tenue du 28 février au 30 mars 2018.

1- Rapport de présentation :

- Page 28 : actualisation du contexte intercommunal suite à l'extension du périmètre de Chartres métropole au 1^{er} janvier 2018.
- Page 65 : remplacement de l'article L.581-6 du Code de l'environnement par l'article L.581-13 du même code suite aux remarques de la CDNPS.
- Page 76 : justification du mode de calcul concernant la règle de densité applicables aux dispositifs publicitaires suite aux remarques durant l'enquête publique.

2- Règlement littéral et zonage :

- Page 11 : précision sur la surface maximale autorisée pour les dispositifs publicitaires suite aux remarques durant l'enquête publique
- Page 12 : suppression de l'article R.418-4 du Code de la route suite aux remarques de la CDNPS
- Page 13 : rédaction d'un paragraphe sur les bâches comportant de la publicité suite aux remarques de la CCI d'Eure-et-Loir.
- Page 13 : rédaction d'un paragraphe sur le mobilier urbain suite aux remarques durant l'enquête publique.

3- Annexes :

- Glossaire : ajout des termes « surface unitaire » et « surface utile ».